

20 26 0 0 1 9

ARRÊTÉ INDIVIDUEL DE DÉLIMITATION ET D'ALIGNEMENT

Vu la demande de délimitation et d'alignement individuel en date du 3 mars 2026 par Kévin LECERF, géomètre-expert de la société EGUIMOS Selarl, demeurant 2 Rue de la Gare du Tram 35520 LA MEZIERE, concernant la propriété référencée Commune : VIGNOC, Lieu-dit : 6 Allée des Noisetiers, Section : AA, Parcelles : 142 141

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

Vu l'état des lieux

ARRÊTÉ

Article 1 : La limite de la propriété de la personne publique est définie par la délimitation constatée lors du débat contradictoire et retranscrit dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété publique et sur le plan annexé établi par Kévin LECERF, de la société EGUIMOS Selarl, et joint au présent arrêté

Article 2 : La limite de l'ouvrage public est définie par l'alignement de fait, constatée par la personne publique lors de la réunion contradictoire et retranscrit dans le procès-verbal concourant à l'alignement de l'ouvrage public ainsi que sur le plan annexé, établi par Kévin LECERF, de la société EGUIMOS Selarl, et joint au présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public et les limites de l'ouvrage public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (Permis de construire, Permis d'aménager, Autorisation de voirie, ...)

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Fait à VIGNOC, le 06/03/2026

COMMUNE DE VIGNOC

Le Maire,

M. J. Houitte

